



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

---

Réunion du :	09 Septembre 2021
à :	9h30

---

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

---

Présents :	MM. COLAS Patrice (UNECATEF), RIDIRA Baptiste (U2C2F), BOUDEBZA Farid, BRINON Denis et CERRAJERO Luc
------------	---

---

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

---

Excusés :	MM. MONOT Jérôme (DTR), CROZE Fabien et KEBSI Farid
-----------	---

---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

### Approbation du Procès-verbal du 02/09/2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

### I. INFORMATIONS GENERALES

#### Chapitre 2 Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

**L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.** A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1 :

- **il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens** dans les vestiaires et **la zone technique avant et pendant le match.**
- **il répond aux obligations médiatiques** (Presse, internet...)

#### **Article 14 - Présence sur le banc de touche**

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant ([mleymarie@centre.fff.fr](mailto:mleymarie@centre.fff.fr))**

## **II. DÉROGATION**

### **Règlement des championnats "Senior masculin" de Ligue ARTICLE 8 : Obligation de diplôme 3) - Dérogation pour promotion interne :**

Les clubs participant au Championnat R3 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un entraîneur/éducateur titulaire au minimum du CFF3, sous réserve que ledit entraîneur/éducateur :

- ait exercé en qualité d'entraîneur/éducateur au sein du club durant les 12 mois précédents la désignation
- qu'il soit reçu au concours d'entrée du BMF ou BEF ou, à défaut, qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention de l'un de ces diplômes.

En cas de non-obtention du diplôme à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation. Cette dérogation n'est pas de droit et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formulée auprès de la Commission Régionale Section Statut de la Ligue Centre-Val de Loire de football, seule compétente pour accorder la dite dérogation. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, que celle-ci s'applique.

En cas de départ anticipé de l'éducateur en fonction, le nouvel éducateur devra obligatoirement être titulaire au minimum du diplôme BMF.

### **GAZELEC BOURGES.R3**

La Commission accepte la demande de dérogation à l'article 8 du Règlement des championnats de Ligue, concernant le banc de touche R3 du club du Gazelec Bourges pour M. CARON Anthony avec licence « Animateur » dans le cadre d'une promotion interne. M. CARON Anthony est invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

## **III. FORMATION CONTINUE (recyclage)**

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

- N°2 : La préformation (17 et 18 Septembre 2021)
- N°3 : Responsable Technique de club (25 et 26 Octobre 2021)
- N°4 : Optimisation de la performance (28 et 29 Octobre 2021)
- N°5 : La préparation athlétique (05 et 06 Novembre 2021)
- N°6 : La préformation (25 et 26 Novembre 2021)
- N°7 : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)
- N°8 : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)
- N°9 : Futsal (20 et 21 Mai 2022)
- N°10 : Module Handicap (dates à définir)

#### **IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »**

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

- ALVES Aline – Bourges Foot 18 (à recycler avant le 30 juin 2024)
- ASKAR Smaïl – Chambray FC (à recycler avant le 30 juin 2022)
- BAUDOIN Frédéric – DR Selles St Denis (à recycler avant le 30 juin 2022)
- BEAUJON Damien – FC St Pryvé St Hilaire (à recycler avant le 30 juin 2024)
- BELKASMI Rachid – ACS Dreux (à recycler avant le 18 septembre 2021)
- BOURGAULT Ludovic – OC Châteaudun (à recycler avant le 06 novembre 2021)
- BRUNEL Fabrice – AS Chapelloise (à recycler avant le 30 juin 2024)
- CARRIERE Théo – US Orléans (à recycler avant le 30 juin 2024)
- CAUCHOIS Stéphane – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2022)
- CROIZE Olivier – J3S Amilly (à recycler avant le 30 juin 2022)
- DELETANG Gregor – Blois F. 41 (à recycler avant le 30 juin 2022)
- DIMBAMBU Théophile – CS Mainvilliers (à recycler avant le 30 juin 2023)
- DINET Matthieu – Vierzon FC (à recycler avant le 30 juin 2024)
- DUMONT Igor – Vierzon FC (à recycler avant le 30 juin 2024)
- DUVEAU Johann – US Châteauneuf sur Loire (à recycler avant le 18 septembre 2021)
- EDMOND Jérémy – FC Lucé Ouest (à recycler avant le 30 juin 2022)
- FAUDUET Grégory – FC St Pryvé St Hilaire (à recycler avant le 06 novembre 2021)
- FERREIRA Roméo – AS Monts (à recycler avant le 30 juin 2024)
- FESNEAU Maxence – AV St Amand Longpré (à recycler avant le 30 juin 2024)
- FOISNEAU Loïc – US Poilly Autry (à recycler avant le 30 juin 2023)
- GERMAIN Alexandre – US Orléans (à recycler avant le 30 juin 2024)
- GERNAIS Benoît – US St Maur (à recycler avant le 30 juin 2024)
- GOURVELLEC Cédric – Luisant AC (à recycler avant le 30 juin 2022)
- GUERRIER Corentin – ES Villebarou (à recycler avant le 30 juin 2024)
- HAURANT Jean – Avoine O. Chinon C. (à recycler avant le 30 juin 2022)
- JELIC Stéphane – SC Massay (à recycler avant le 30 juin 2022)
- JOULIN Arthur – C'Chartres F. (à recycler avant le 30 juin 2024)
- KAYA Faruk – Escale Orléans (à recycler avant le 30 juin 2024)
- LEBLANC Théo – SMOC St Jean de Braye (à recycler avant le 30 juin 2023)
- LEBLANC Thomas – St Avertin Sp. (à recycler avant le 30 juin 2024)
- LEFEVRE Éric – J3S Amilly (à recycler avant le 30 juin 2023)
- LEPAGE Franck – J3S Amilly (à recycler avant le 30 juin 2022)
- LIEGEOIS Sylvain – ASPPT Orléans (à recycler avant le 30 juin 2022)
- MARCHAL Joel – Vierzon FC (à recycler avant le 30 juin 2022)
- MARTIN Christopher – FC Lucé Ouest (à recycler avant le 30 juin 2024)
- MASNET Clément – AC Villers les Ormes (à recycler avant le 30 juin 2022)
- NGOUA NGOUA NJEUTCHA Jean Marie – SC Malesherbois (à recycler avant le 30 juin 2022)
- OUABI Loutfi – EB St Cyr sur Loire (à recycler avant le 30 juin 2022)

**OUTALHA Nabil** – CA Pithiviers (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
**PAQUET Louis** – Gazelec Bourges (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**PARLAK Moussa** – AS Tout Horizon Dreux (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**PERRICHON Julien** – SC Vatan (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
**PERROUX Benjamin** – US St Pierre des Corps (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
**PETAT Nina** – US Orléans (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**POUPAT Cédric** – Vierzon FC (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
**QUEVILLON Florian** – ES Nogent le Roi (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
**ROCA Frédéric** – US Mer (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
**SABOUREAU Olivier** – SO Romorantin (*à recycler avant le 26 novembre 2021*)  
**TAUZIN Cédric** – Vierzon FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**TRUFFY Maxime** – USM Montargis (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
**VALLET Franck** – ACP Tours (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

## **Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**

### **Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue**

#### **1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle**

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

#### **2. Processus de formation professionnelle continue :**

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de *l'obligation de formation professionnelle continue* entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence *technique*. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi *une formation professionnelle continue* correspondant à *son* diplôme *le plus élevé*.

### **La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :**

#### **BENAMA Abdallah** – AS Monts

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

#### **BOUCHECHE Mounir** – FCM Ingré

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

#### **DOWESKI Florian** – AS St Amand Montrond

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

#### **GARANGER Quentin** – EB St Cyr sur Loire

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

#### **GARRIGUES Hervé** – US Orléans

- Manque le certificat médical

**MORVAN Sylvain – USM Olivet**

- Demande de licence illisible

**La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le mardi 21 septembre 2021 à 9h30, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.**

**Le Président de la Commission  
LORENZO Antonio**



**Le Secrétaire de séance  
BRINON Denis**



**PUBLIÉ LE 15/09/2021**